

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 15 OCTOBRE 2026**

Étaient présents : Mme Linda Bergeron, Mme Marie-Christine Thibault et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

La conseillère, Mme Marie-Christine Thibault, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **RÈGLEMENT #795** autorisant une dépense de 1 515 998 \$ et décrétant un emprunt de 777 490 \$ pour la réfection du complexe sportif extérieur.

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 16 octobre 2026



Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télec. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 795

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 515 998\$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 777 490\$ POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE SPORTIF EXTÉRIEUR

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe sportif extérieur;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a obtenu le versement d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » du ministère du Tourisme, du Loisirs et du Sport;

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser :

- Le « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » s'élevant à 373 508 \$ et versée au comptant tel que stipulé dans le guide du Programme (Annexe A);
- Le Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs a confirmé sa participation au projet pour un montant de 60 000\$, versé au comptant sur demande (Annexe B);
- Un montant de 30 000\$ provenant de Fond Région-Ruralité- enveloppe locale qui sera versé au comptant sur demande (Annexe C);
- Un montant de 250 000\$ provenant du Fond Région-Ruralité- enveloppe Vitalisation qui sera versé au comptant sur demande (Annexe D);
- Un montant de 25 000\$ provenant du Fond d'aide au développement du milieu (FADM) qui sera versé au comptant sur demande (Annexe E);

ATTENDU QU'un avis de motion et que le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du XYZ octobre 2026;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance spéciale du XYX octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et unanimement résolu que le règlement no 795 autorisant une dépense de 1 515 998\$ et décrétant un emprunt de 777 490 \$ pour le projet de réfection du complexe sportif extérieur soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule, ainsi que les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection du complexe sportif extérieur; le tout tel que décrit aux plans et devis, réalisé par la firme Tetra Tech, en collaboration avec la firme Pratte Paysage, en date du 6 octobre 2026 (annexe F).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 777 490 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

- 4.1** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 1 515 998 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 777 490\$.
- 4.2** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 1 515 998\$, le conseil applique une somme de 738 508\$ au comptant, dont :
- 373 508\$ remboursé au comptant;
 - 60 000\$ remboursés au comptant;
 - 30 000\$ remboursés au comptant;
 - 250 000\$ remboursés au comptant;
 - 25 000\$ remboursés au comptant.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2610....**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier